

N° 17. — *ARRÊTÉ* du 24 janvier 1874 établissant un tarif de location pour l'usage du wagon placé sur le wharf d'Anaa et du corps mort mouillé au même lieu.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que l'usage par le commerce du wagon placé sur le wharf d'Anaa et du corps mort mouillé au même lieu entraîne la nécessité de créer un tarif de location de ces constructions ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Tout commerçant ou importateur qui fera usage du wagon placé sur le wharf d'Anaa (Tuamotu) pour l'embarquement ou le débarquement de marchandises paiera par jour une somme de cinq francs.

Art. 2. Les navires qui s'attacheront au corps mort paieront dix centimes par tonneau et par jour pour les bâtiments au-dessus de cinquante tonneaux.

Art. 3. Les navires d'un tonnage inférieur ne seront admis à se servir du corps mort qu'après ceux d'une capacité supérieure. Ils paieront par jour une somme de cinq francs, quel que soit leur tonnage.

Art. 4. Le décompte de ces locations sera établi par le receveur des contributions sur états semblables à ceux en usage pour le droit d'accostage à Papeete, et les produits recouverts par le même employé.

Art. 5. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 24 janvier 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par délégation,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : LABARDE.

N° 18. — *ARRÊTÉ* du 24 janvier 1874 autorisant l'introduction des journaux, etc., comme marchandises et en ballots.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les demandes qui sont adressées à l'administration par différentes